

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9**

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

**ONT DONNE POUVOIR :** COSTE Raymonde à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane - JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges - BRESO Patrice à MONTALBAN Francis - FIORI Frédéric à SABATINO Paul - MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude - SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.

**ABSENTS :** COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie - LILLO Sabine - BRESO Patrice - FIORI Frédéric - MAISONNEUVE Régis - SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALAS Aline

2022-07-05	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA M57
------------	---

Monsieur le Maire expose :

La commune du ROVE va mettre en place le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui implique le vote d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier permettra d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables de la commune du ROVE, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il devra être repris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée délibérante

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la M57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

*La secrétaire de séance*  
**Alvine SALAS**

**Le Maire,  
Georges ROSSO**

